



Politique de **SOUTIEN** à l'**ATHLÈTE**

Ville de Vaudreuil-Dorion

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS	3
1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	3
2. PARTICULARITÉS	4
3. CATÉGORIES DE COMPÉTITION	4
4. DISCIPLINES ADMISSIBLES	6
5. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE	6
6. TRANSMISSION DE LA DEMANDE	7

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Cette politique a été créée afin de souligner la performance sportive des jeunes athlètes de Vaudreuil-Dorion et d'encourager leur participation à des événements sportifs d'envergure. La Ville de Vaudreuil-Dorion souhaite offrir un soutien financier afin de les aider à poursuivre leur cheminement vers les plus hauts sommets et de les voir briller au-delà des limites de leur ville.

1. Définir les modalités et les principes de subvention à l'égard des athlètes participant à des championnats, sélections ou compétitions d'envergure provinciale, nationale ou internationale.
2. Appuyer les efforts des citoyens qui participent régulièrement à des championnats, sélections ou compétitions d'envergure provinciale, nationale ou internationale.
3. Appuyer les efforts des citoyens qui participent à des stages de spécialisation ou de perfectionnement reconnus par leur fédération et nécessaires pour le développement de l'athlète.

1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Tous les requérants doivent remplir les critères suivants pour que la demande soit évaluée par le Service des loisirs et de la culture :

- Être résident de la Ville de Vaudreuil-Dorion depuis au moins un an (preuve de résidence de l'athlète requise) et détenir une carte de citoyen valide;
- Athlète âgé de 25 ans ou moins au 31 décembre de l'année en cours;
- Athlète ou club reconnu par une association ou une fédération;
- Athlète ou club qui participe à une compétition sanctionnée par l'association régionale ou la fédération sportive;
- La discipline pratiquée doit paraître en lien avec la liste des disciplines admises (Annexe 1);
- Le requérant doit être identifié Élite, Relève ou Espoir par sa fédération provinciale.

Les athlètes qui souhaitent avoir accès à ce soutien doivent déposer leur demande en remplissant le formulaire prévu à cet effet avant le 15 février, pour un financement couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre qui précède, ou le 15 août, pour un financement couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin qui précède. La demande sera analysée seulement si l'ensemble des renseignements requis dans le formulaire est présent au dossier.

2 PARTICULARITÉS

Les demandes de commandite ne sont pas admissibles à ce programme.

Les athlètes professionnels, les propriétaires professionnels, les propriétaires d'écoles privées, les entraîneurs, les officiels, les accompagnateurs ainsi que toutes les personnes participant à des manifestations issues du milieu scolaire ne sont pas admissibles à ce programme.

3 CATÉGORIES DE COMPÉTITION

Tous les requérants doivent faire partie intégrante de l'une ou l'autre des trois catégories d'athlètes. Chacune des catégories est définie par des critères spécifiques qui sont déterminés par chaque fédération sportive québécoise et approuvée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

À titre individuel

ESPOIR

Les athlètes ESPOIR sont identifiés comme tels par leur fédération sportive respective à partir de la définition inscrite dans leur modèle de développement de l'athlète.

Cette catégorie est balisée par les caractéristiques suivantes :

- Le talent de l'athlète est confirmé par l'appartenance à un niveau de compétition ou à un classement, ou par la réussite de tests spécifiques;
- Les conditions d'encadrement sont appropriées (qualification des entraîneurs, disponibilité des installations, nature des occasions d'entraînement et de compétition) selon le modèle de développement des athlètes.

RELÈVE

Il s'agit des athlètes membres d'une équipe du Québec pour le niveau de performance inférieur à celui des athlètes identifiés ÉLITE. Ces athlètes sont identifiés par leur fédération sportive. Leur nombre est établi par le MEES. Seules les disciplines soutenues pour la réalisation de leurs plans de développement dans le cadre du Programme de soutien de développement de l'excellence sportive peuvent soumettre des listes d'athlètes « RELÈVE » au MEES.

ÉLITE / EXCELLENCE

Il s'agit des athlètes membres de l'équipe du Québec ouverte ou des athlètes brevetés de niveau senior ou développement par Sport Canada. De plus, il pourrait s'agir d'un athlète membre régulier ou d'une athlète membre régulière de l'équipe canadienne senior. Les critères et les modalités de sélection varient d'une discipline à l'autre. Ces critères sont en concordance avec le modèle de développement de l'athlète présenté dans le plan de développement de l'excellence approuvé par le conseil d'administration de chaque organisme. Il arrive aussi qu'une fédération utilise le vocable « ÉLITE » ou « EXCELLENCE » pour désigner un programme, une catégorie ou un réseau de compétition. Il faut éviter de confondre celui-ci avec la notion d'athlète identifié par la fédération auprès du MEES.

Au moment de l'attribution du soutien financier, le Service des loisirs et de la culture validera auprès des fédérations sportives l'identification de l'athlète en lien avec la catégorie sélectionnée.

Soutien financier

Un athlète ou un club peut recevoir le soutien financier une seule fois par année, même s'il participe à plusieurs sélections et disciplines.

Montant global annuel

Le montant annuel destiné au versement du soutien financier est déterminé annuellement par la Ville, selon l'enveloppe budgétaire disponible à cette fin. La Ville se réserve le droit de refuser toute demande si les crédits annuels affectés à la gestion de ce programme sont épuisés.

Montant alloué pour chacune des catégories

Espoir : jusqu'à un maximum de 500 \$

Relève : jusqu'à un maximum de 750 \$

Élite / Excellence : jusqu'à un maximum de 1 000 \$

Le montant total de l'inscription sera remboursé, en respectant le maximum alloué selon la catégorie.

Si l'événement se déroule à plus de 250 kilomètres de l'adresse de résidence de l'athlète, une bonification de 200 \$ sera accordée, toujours en respectant le maximum alloué selon la catégorie.

4 DISCIPLINES ADMISSIBLES

Les disciplines admises correspondent en tout genre aux disciplines reconnues par Sport Québec et le MEES (Annexe 1).

Disciplines collectives et individuelles

Tous les sports et disciplines, tant individuels que collectifs, sont admissibles pour une demande de soutien à l'athlète (Annexe 1).

Disciplines collectives et individuelles spéciales

Il en est de même pour les disciplines et les sports spéciaux. Toutes les disciplines et les sports sont reconnus par les associations pour les personnes ayant une incapacité physique ou psychologique (Annexe 1).

5 CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

Durant la période de réception des demandes, le Service des loisirs et de la culture recueille les demandes qui lui sont acheminées et évalue la conformité des documents requis ainsi que leur admissibilité à la politique.

Toutes les demandes sont mises en commun et évaluées individuellement par l'administration du Service des loisirs et de la culture. Selon les critères prédéterminés, l'aide financière sera allouée en fonction du tableau des montants accordés selon le niveau de l'athlète, le cas échéant.

La liste des subventions versées sera déposée périodiquement au conseil municipal pour l'adoption de résolutions confirmant l'aide financière.

Seuls les candidats admissibles à la politique seront avisés et pourront être conviés à une soirée de remise officielle. De plus, une prise de photos officielle avec le conseil municipal ou des membres de l'administration municipale pourra être exigée à l'athlète lors de la remise de la subvention.

La liste des candidats bénéficiant d'un soutien financier sera transmise aux médias par voie de communiqué ainsi que la photographie soumise au dossier.

6

TRANSMISSION DE LA DEMANDE

La demande du candidat doit être dûment remplie. Le candidat devra inclure les documents suivants :

- Formulaire de demande de l'athlète;
- Formulaire de recommandations de l'entraîneur;
- Preuve de résidence;
- Attestation: preuve de participation et classification (lettre de confirmation provenant de sa fédération sportive);
- Photo de l'athlète en action dans la discipline pratiquée à des fins de publication ;
- Preuve de paiement de frais d'inscription (lettre du club / organisation confirmant le montant d'inscription).

Toute information erronée peut entraîner une exclusion de l'athlète ou du club du programme de soutien, voire une demande de remboursement dans certains cas. Les demandes doivent être acheminées par courriel à loisirsculture@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante :

Ville de Vaudreuil-Dorion
Service des loisirs et de la culture
3093, boulevard de la Gare, local B-230
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 9R2

Le formulaire doit parvenir avant la date limite déterminée par le comité de travail, soit:

- Le 15 août de chaque année (financement couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin qui précède);
- Le 15 février de chaque année (financement couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre qui précède).

La Ville de Vaudreuil-Dorion se réserve le droit de refuser une demande dans le cas où:

- Celle-ci n'est pas présentée selon les exigences précédemment identifiées;
- Le budget dédié au soutien de l'athlète est épuisé.

ANNEXE 1

LISTE DES SPORTS ET DISCIPLINES RECONNUS PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Liste des fédérations de régie sportive	Fédération de patinage de vitesse du Québec	Fédération québécoise de ski acrobatique
Association québécoise de canoë-kayak de vitesse	Fédération de pétanque du Québec	Fédération québécoise de taekwondo
Association équine du Québec	Fédération de rugby du Québec	Fédération québécoise de tir
Association Québec snowboard	Fédération de soccer du Québec	Fédération québécoise des sports cyclistes
Association québécoise d'aviron	Fédération de sport automobile du Québec	Fédération québécoise d'ultimate
Association québécoise de sports pour paralytiques cérébraux	Fédération de tennis de table du Québec	Fédération ski nautique et planche Québec
Association sportive des sourds du Québec	Fédération de tir à l'arc du Québec	Football-Québec Judo-Québec
Association sportive des aveugles du Québec	Fédération de voile du Québec	Karaté Québec
Badminton Québec	Fédération de water-polo du Québec	Olympiques spéciaux Québec
Baseball Québec	Fédération des sports à quatre murs du Québec	Parasports Québec
Corporation de kick-boxing amateur du Québec	Fédération d'haltérophilie du Québec	Patinage Québec
Curling Québec	Fédération québécoise d'athlétisme	Plongeon Québec
Fédération d'escrime du Québec	Fédération québécoise de ballon sur glace	Ringuette Québec
Fédération danse sport Québec	Fédération québécoise de biathlon	Ski de fond Québec
Fédération de basketball du Québec	Fédération québécoise de boxe olympique	Ski Québec alpin
Fédération de cheerleading du Québec	Fédération québécoise de canoë-kayak d'eau vive	Société de sauvetage du Québec
Fédération de crosse du Québec	Fédération québécoise de dynamophilie	Softball Québec
Fédération de gymnastique du Québec	Fédération québécoise de golf	Télémark Québec
Fédération de lutte olympique du Québec	Fédération québécoise de handball olympique	Tennis Québec
Fédération de nage synchronisée du Québec	Fédération québécoise de hockey-Québec	Triathlon Québec
Fédération de natation du Québec	Fédération québécoise de kin-ball	Volleyball Québec
Fédération de netball amateur du Québec	Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade	

* Toute discipline ne faisant pas partie de cette liste pourra être soumise au comité, sous toutes réserves d'évaluation.